

Jassans-Riottier, le 12 Mars 2011  
 A Madame Le Maire  
 A Mesdames et Messieurs les élus

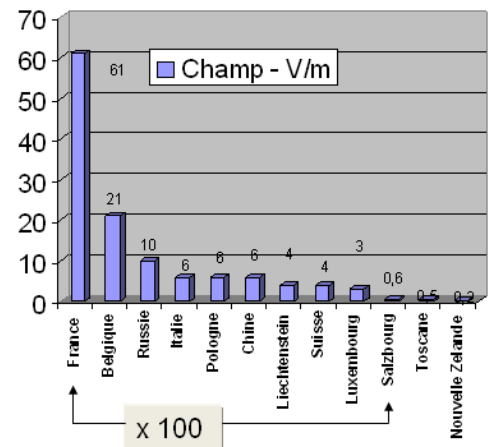
**Objet :** Lettre ouverte sur la protection de notre santé à Jassans-Riottier.

**Jassans-Riottier** a su allier les avantages de la ville et de la campagne. **Paisible, il y fait bon vivre.** Les services à destination des enfants (école, crèche) et des personnes âgées (Maison médicalisée) s'y développent. La population augmente progressivement et **l'accès aux technologies doit évoluer** en conséquence.

Parmi ces technologies, la téléphonie mobile poursuit son essor. Pour autant cette technologie n'est pas anodine. En effet, les études biologiques démontrent une augmentation des risques de **cancers** et des maladies immuno-déficientes (Leucémie) et dégénérative (type **Alzheimer**). Ces risques sont liés aux champs électromagnétiques utilisés par cette technologie. **Les assurances se sont désengagées** de ce risque en l'an 2000 (comme des risques liés au plomb, à l'amiante en 1919 et aux OGM).

Le gouvernement Français a légiféré il y a plus de 10 ans de façon très avantageuse pour les opérateurs. En effet, là où de nombreux voisins européens ont fixé des limites d'exposition des personnes à des champs compris entre 1v/m et 6v/m la France autorise 61v/m. Cette puissance permet de couvrir de grandes zones géographiques avec une seule antenne. Pour autant, les opérateurs sont également contraints par une réglementation européenne fixant le seuil de compatibilité électromagnétique (seuil au-delà duquel les appareils électroniques ne fonctionnent plus correctement) à 3v/m. La couverture totale du territoire expose l'ensemble de la population aux risques relatifs aux champs électromagnétiques.

Le professeur Gerard LASFARGUES, Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Sécurité pour la Santé évoque le 24 Février au JT de 20h sur TF1 des « **incertitudes sur des risques à long terme, éventuellement de tumeurs cérébrales** », « **compte tenu du nombre de personnes concernées, il faut prendre des mesures sans attendre la démonstration d'un effet** »



Le gouvernement se rendant progressivement compte des risques encourus a mené dernièrement des actions qui restent encore insuffisantes :

- Interdiction de vente des téléphones portables aux enfants de moins de 6 ans
- Interdiction de publicité relative aux portables à destination des enfants de moins de 14 ans
- Obligation de vendre les portables avec kit main libre
- Obligation d'affichage du DAS (Densité d'Absorption Spécifique caractérisant le taux de pénétration des ondes dans le cerveau)
- **Réalisation d'un pilote** en coopération avec « Robin des Toits » sur 17 villes en France dont Chassieu et Grenoble afin de valider la faisabilité de fonctionnement dans le cadre d'une limitation des taux d'exposition des personnes à **0,6V/m**

Jassans-Riottier est actuellement couverte par 3 antennes : une antenne Orange place Limelette, une antenne SFR et une antenne Bouygues en zone industrielle. Orange vient d'implanter une nouvelle antenne vers la déchetterie de Frans. Cette antenne étant à environ 500 m de la zone industrielle de Jassans-Riottier, elle couvre cette zone. Une autre antenne Orange est en cours d'implantation près de la Gravière et des lotissements « Clairière », « Bruyères » et « Champ Grillot ». **Cette antenne s'implante sans concertation avec la population et sans information.** Elle fait l'objet d'une pétition contre son implantation qui a réuni plus de 260 signatures en 3 semaines. Lorsque nous sollicitons au mois de novembre une réunion avec l'opérateur il ne répond pas aux objectifs couverts par cette nouvelle antenne mais s'engage à respecter la législation.

Or, les mesures que nous avons réalisées (point M1) place Limelette au 4<sup>ème</sup> étage du 1120 rue Edouard Herriot (face aux antennes situées sur l'immeuble collectif) montrent des relevés à 6,8V/m mettant en risque les personnes appareillées (pacemaker, appareil d'assistance respiratoire ou pompe à insuline). Suite à la présentation de ces relevés début décembre la mairie a sollicité l'APAVE afin de réaliser des mesures officielles (1<sup>ères</sup> mesures depuis la pose des antennes en 2001). Hélas, ces mesures ont été réalisées au 1078 rue Edouard Herriot (point M2) en dehors du faisceau principal et dans une zone où les antennes ne sont pas directement visibles car masquées par la structure en béton de l'immeuble collectif. Pour autant 2,72 V/m sont relevés ce qui nous amène dangereusement à la limite de compatibilité électromagnétique. Une telle mesure confirme le dépassement de la limite que nous avons relevé directement face à l'antenne.



**Ainsi Orange ne prend pas le soin de vérifier si ses installations sont conformes à la législation en vigueur.**

Par ailleurs, l'implantation de la **maison médicalisée** est couverte par le **champ d'émission secondaire de 2 antennes** situées sur la façade sud du même immeuble collectif place Limelette. Les appareillages prévus dans cet établissement pourront-ils supporter des taux d'exposition ? Quel risque la ville accepte-t-elle de faire courir aux locataires de cette maison et à ses habitants de façon générale ?

Une information publique a été réalisée le 4 Février 2011. Cette date a été positionnée en décembre 2010 en fonction de vos contraintes d'agenda, Madame le maire, et de la disponibilité de la salle des fêtes. Il est regrettable qu'aucun représentant du conseil municipal n'ait participé à cette réunion qui s'est avérée très instructive. Comment comptez-vous protéger la population sans analyser les positions contradictoires des associations et des organismes officiels ? Etes-vous prête à accepter le risque, même minime pour la population de Jassans-Riottier ?

**Notre demande consiste à protéger la santé des plus fragiles et la vie de nos enfants :**

- Orange ayant refusé de signer un certificat de non innocuité garantissant l'absence de risque pour la population et ne pouvant présenter de certificat d'assurance contre le risque électromagnétique **nous demandons l'arrêt des implantations de nouvelles antennes ou d'extension** des antennes existantes sans engagement écrit de l'opérateur visant à respecter un taux d'exposition des personnes inférieur à 0,6V/m (cette cible actuellement expérimentée par le gouvernement fait consensus en l'état actuel des connaissances)
- **Réduction des émissions des antennes actuelles** afin de viser un taux d'exposition inférieur à 0,6V/m
- **Réalisation de mesures annuelles** sur les lieux de vie où sont implantées les antennes et plus spécifiquement dans l'axe central d'émission des antennes

En l'absence de certitude, en l'absence d'engagement d'Orange et des opérateurs de façon générale, avec l'arrivée d'un 4<sup>ème</sup> opérateur (FREE) et dans l'attente de la modification de la législation française, nous demandons l'application du **principe de précaution** pour notre ville (« **Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** »).

Le collectif 2Perles - <http://2perles.free.fr>